**Confidentiel**

**Demande d’un plan d’accompagnement individualisé (P.A.I.)**

Ce formulaire peut être complété avec l’assistante sociale

et /ou le coordinateur pédagogique du Campus **lors d’un entretien confidentiel[[1]](#footnote-1)** avec l’étudiant qui se munit des justificatifs dont il dispose déjà. La demande est à réintroduire chaque année.

Il est à rentrer :

* Pour le quadrimestre 1 : le 15 octobre 2017 (au plus tard le 15 novembre 2017)
* Pour le quadrimestre 2 (si pas de PAI en Quadrimestre 1) : le 15 février 2018 (au plus tard le 15 mars 2018)

Année académique :

Campus : Implantation de □ Tournai □ Mons

Section et Bloc :

Nom, prénom :

Né(e ) à le :

Nationalité :

Domicile légal :

Code postal : Ville : Pays :

Tél portable :

E-mail :

Adresse du kot :

Besoins spécifiques à l’origine de la demande :

Activités physiques et sportives □ OUI □ NON

□ Je souhaite bénéficier d’un Programme d’accompagnement Individualisé et m’engage à fournir les documents justificatifs nécessaires.

□ J’ai déjà bénéficié d’un P.A.I. pour l’année académique 20 /20

et je demande sa reconduction ou son réaménagement. Si l’attestation d’expertise n’est plus valide (date, réalité, …) je joins une nouvelle attestation.

□ J’ai déjà bénéficié d’un P.A.I. pour l’année académique 20 /20 dans une autre section ou sur un autre Campus ou dans une autre Haute Ecole ou Université (je joins une copie).

□ Je dispose d’une reconnaissance par un organisme agréé (AViQ (anciennement AWIPH), Phare, SPF Sécurité Sociale (je joins une copie du document officiel)

□ Je dispose d’une attestation d’expertise de mon médecin spécialiste ou de mon logopède ou de mon thérapeute.

□ Je ne dispose pas, ou plus, de l’attestation d’expertise et je m’engage à faire rapidement les démarches nécessaires pour l’obtenir auprès de mon médecin spécialiste, de mon logopède ou de mon thérapeute

Difficultés spécifiques et conséquences sur le quotidien :

Aménagements souhaités :

Certifié sincère, le

Signature de l’étudiant

1. Cf. article 458 du Code pénal relatif au secret professionnel et la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l’égard des traitements des données à caractère personnel. [↑](#footnote-ref-1)